

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

OBJET :

ADHESION AU
GROUPEMENT DE
COMMANDES

pour la réalisation
de mesures de
trafics par
comptages et
enquêtes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

Séance du 16 mai 2025

N° BU2025-13

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 16
Nombre de délégués
Présents : 11
Pouvoir : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 mai à douze heures trente,
le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps
sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY,
Président,

Convocation du : 07 mai 2025

Secrétaire de séance : Gabriel DOUBLET

Membres présents :

- Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY - M. Gabriel DOUBLET – M.
Pierrick DUCIMETIERE - Mme Carole VINCENT– M. Julien
BOUCHET – M. Sébastien JAVOGUES - M. Benjamin
VIBERT - M. Claude THABUIS- M. Christophe ARMINJON-
Mme Chrystelle BEURRIER– Mme Nadine PERINET

- Délégués excusés :

Mme Aurélie GODARD-CHARILLON - M. Philippe MONET
- M. Régis PETIT - M. Vincent SCATTOLIN- M. Stéphane
VALLI

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES
pour la réalisation de mesures de trafics par comptages et enquêtes

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français,

Vu la délibération CS2020-25 portant délégation d'attributions du Comité Syndical au
Président et au Bureau

La communauté d'agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération a constitué le 18
avril 2024 un groupement de commandes permanent, dénommé « *Groupement de
commandes pour la réalisation de mesures de trafics par comptages et enquêtes* », portant
sur les prestations éponymes.

Ce groupement de commandes est composé des communes

- AMBILLY
- ANNEMASSE
- BONNE
- CRANVES-SALES
- ETREMBIERES
- GAILLARD
- JUVIGNY
- LUCINGES
- MACHILLY
- SAINT-CERGUES
- VETRAZ-MONTHOUX
- VILLE-LA-GRAND.

Annemasse - Les Voirons Agglomération a conclu le 13 novembre 2024 un marché public (n°2024023) dans le cadre dudit groupement. Ce dernier est partiellement employé pour la réalisation de prestations en lien direct avec l'exercice de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), qui doit faire l'objet d'un transfert au Pôle métropolitain du Genevois français le 1^{er} juillet 2025.

En application des articles L.5711-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le Pôle métropolitain du Genevois français est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, à Annemasse - Les Voirons Agglomération dans toutes ses délibérations et tous ses actes en lien avec la compétence AOM. Les contrats relatifs à cette compétence sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Aussi, le Pôle métropolitain du Genevois français se trouve substitué à Annemasse - Les Voirons Agglomération pour la partie du marché public exécutée dans le cadre de ladite compétence.

Il en est de même concernant la convention de groupement de commandes objet de la présente délibération. La substitution étant néanmoins partielle, il convient pour Pôle métropolitain du Genevois français de procéder à l'adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de mesures de trafics par comptages et enquêtes.

Le fonctionnement du groupement est le suivant :

- Les fonctions de coordonnateur du groupement sont assurées par la Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération ;
- Le coordonnateur est chargé de l'attribution, de la signature et de la notification des marchés publics, chaque membre du groupement assurant le suivi de l'exécution de son marché public ainsi que le paiement du titulaire ;
- L'attributaire des nouveaux marchés publics est désigné par une Commission d'appel d'offres *ad hoc*, (art. L.1414-3 I du Code général des collectivités territoriales), qui, pour le groupement, est celle d'Annemasse - Les Voirons Agglomération.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADHERE** au groupement de commandes permanent dénommé « *Groupement de commandes pour la réalisation de mesures de trafics par comptages et enquêtes* » dans les conditions sus-énumérées
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes dans les conditions susvisées et telle qu'annexée, la Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération en étant le coordonnateur
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer à l'acte d'adhésion

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 20 mai 2025

Publié ou notifié le 20 mai 2025

Le Secrétaire de séance
Gabriel DOUBLET

Le Président,
Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.